

PRÉCONISATIONS

pour un éclairage public de qualité respectueux de l'environnement nocturne



La pollution lumineuse est générée par la présence anormale et gênante de lumière artificielle, qui interfère sur la biodiversité, la santé humaine et réduit les possibilités d'observation du ciel étoilé. Aujourd'hui, 84% de la population mondiale est concernée par la pollution lumineuse. Les étoiles de la voie lactée s'évaporent derrière les halos lumineux de nos villes, formant des domes orangés, accentués par temps brumeux. Agir pour adapter nos éclairages artificiels à l'essentiel et réduire leurs impacts est l'affaire de tous, collectivités, entreprises et habitants.

Toutes les communes du Parc naturel régional du golfe du Morbihan pratiquent déjà l'extinction totale ou partielle de leur éclairage public. Les pratiques varient d'une commune à l'autre, tant en termes d'horaires d'extinction que de types d'espaces éclairés ou non durant la nuit.

Les communes du Parc agissent, ou souhaitent agir, pour réduire les effets de leur éclairage public, mais manquent souvent de référentiels et d'outils pour le faire.

C'est pourquoi le Parc a souhaité rédiger un guide pour aider les communes dans leurs démarches de réduction de la pollution lumineuse. Il a pour objectif d'accompagner et de mettre en cohérence les pratiques d'éclairage à l'échelle du territoire en proposant des méthodes de diagnostic et des préconisations d'éclairage.

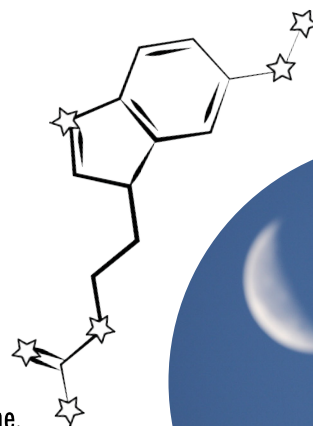
Ce guide présente brièvement l'histoire de l'éclairage public, détaille les enjeux de la pollution lumineuse et la réglementation, et propose une méthode et des préconisations pour mettre en place une gestion différenciée des éclairages. Il est disponible en ligne : <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/guide-de-preconisation-pour-des-eclairages-publics-de-qualite-respectueux-de-lenvironnement-nocturne/>.

LES EFFETS DE LA POLLUTION LUMINEUSE

- Disparition du ciel étoilé
- Répercussions sur la santé humaine
- Perturbations de la biodiversité nocturne
- Dépenses énergétiques et financières



L'éclairage public représente en moyenne 40% de la facture d'électricité d'une commune.



© Club d'astronomie de la presqu'île de Rhuys
Cairn de Petit Mont à Arzon



La pollution lumineuse est un phénomène global et récent (< 150 ans). Pour limiter ses impacts, les réglementations française et européenne encadrent de plus en plus les usages liés aux éclairages nocturnes.

Arrêté ministériel du 27 décembre 2018

ÉCLAIRAGES EXTÉRIEURS SUR
L'ESPACE PUBLIC OU PRIVÉ



ÉCLAIRAGES EXTÉRIEURS DESTINÉS À FAVORISER LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS, DES PERSONNES ET DES BIENS ET LE CONFORT DES USAGERS SUR L'ESPACE PUBLIC OU PRIVÉ

(installations d'éclairage public urbaines ou routières, mais également de voies non couvertes dans les sites privés liés à une activité économique dans un espace clos non couvert ou semi-couvert (zones industrielles, zones d'activité économique, voies de circulation de copropriétés...).

Allumage : 7 h du matin au plus tôt ou 1h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt
Extinction : au plus tard 1h après la fin d'activité

< 35 lm/m² en agglomération
< 25 lm/m² hors agglomération

BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS



ÉCLAIRAGES DES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS & DE LEURS EXTÉRIEURS

(illumination des bâtiments et éclairage intérieur émis vers l'extérieur des commerces, bureaux, équipements culturels...)

Allumage de l'éclairage des bâtiments : au plus tôt au coucher du soleil

Extinction de l'éclairage des bâtiments : 1h du matin au plus tard

Allumage des éclairages intérieurs : 7h du matin au plus tôt ou 1h avant le début de l'activité si elle s'exerce plus tôt

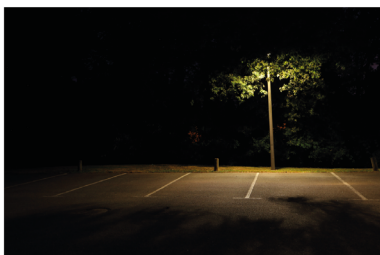
Extinction des éclairages intérieurs : au plus tard 1h après la fin d'activité

Allumage des publicités lumineuses extérieures et intérieures qui éclairent vers l'extérieur : 6h du matin au plus tôt

Extinction des publicités lumineuses extérieures et intérieures qui éclairent vers l'extérieur : 1h du matin au plus tard

< 25 lm/m² en agglomération
< 20 lm/m² hors agglomération

PARCS DE STATIONNEMENT



PARCS DE STATIONNEMENT

non couverts ou semi-couverts desservant un lieu ou une zone d'activité

Allumage : 7h du matin ou 1h avant le début de l'activité si elle s'exerce plus tôt ; au plus tôt au coucher du soleil

Extinction : au plus tard 2h après la fin d'activité

< 25 lm/m² en agglomération
< 20 lm/m² hors agglomération

PATRIMOINE, PARCS & JARDINS



MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE, DES PARCS & JARDINS

privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés

Allumage : au plus tôt au coucher du soleil

Extinction : au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fermeture des parcs et jardins

< 25 lm/m² en agglomération
< 10 lm/m² hors agglomération

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

de plein air ou découvrables

Il n'y a pas d'obligations particulières pour les équipements sportifs à proprement parler, mais les parcs de stationnement annexés à un équipement sportif doivent respecter les obligations applicables aux parcs de stationnement (cf. rubrique ci-dessus).

CHANTIERS EN EXTÉRIEUR



ÉCLAIRAGES DES CHANTIERS EN EXTÉRIEUR

Allumage : au plus tôt au coucher du soleil

Extinction : au plus tard 1h après la fin d'activité (en respect du code du travail)

PRÉCONISATIONS DE GESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS

Pour une gestion de vos points lumineux ambitieuse, qui anticipe la réglementation future, vous pouvez :

- Pratiquer le plus possible l'extinction en coeur de nuit (horloges astronomiques, programmeurs...)
- Abaisser les puissances (variateurs, ballasts...)
- Privilégier des lumières chaudes, ambrées à spectre étroit, si possible \leq à 2400K
- Remplacer les éclairages fixes et continus par des dispositifs passifs réfléchissants ou photoluminescents (peintures, catadioptrés...)
- Gérer son éclairage en fonction des saisons (ex. ne pas allumer en été) et de la période de la semaine (ex. moins éclairer en semaine)
- Eviter d'éclairer les franges urbanisées proches d'espaces naturels ou bien adapter les éclairages
- N'éclairer qu'un côté des voies
- Chercher le meilleur compromis entre hauteur de mâts et distance inter-mâts pour limiter les éclairages
- Eclairer les cheminements doux par des points lumineux bas de types bornes (balisage)
- Limiter la mise en lumière des sites patrimoniaux aux événements ponctuels et exceptionnels (journées du patrimoine, festivités culturelles)



!

RAPPEL de la réglementation actuelle

- Ne pas éclairer le ciel
- Ne pas éclairer les surfaces en eau
- Ne pas éclairer à plus de 3000 K
- Supprimer les points lumineux avec lumière intrusive

A ces préconisations générales peuvent s'ajouter des préconisations sectorielles, concernant les temporalités d'extinction, les niveaux d'éclairement, les abaissements de puissance et les températures de couleurs. Pour les établissements recevant du public, certains niveaux d'éclairement minimums sont à respecter au niveau des cheminements extérieurs, pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (arrêté du 1^{er} août 2006).

| SECTEURS | PRÉCONISATIONS SECTORIELLES | TEMPORALITÉS D'EXTINCTION | ÉCLAIREMENTS MAXIMUMS (lux) | TEMPÉRATURE DE COULEURS (kelvins) |
|---|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| CENTRE-VILLE | Abaissement de puissance avant extinction | 22h30 à 6h30 | 15 à 20 max. | 2400 à 2700 |
| ESPACES RÉSIDENTIELS | Luminaires bas | 21h00 à 6h30 | 5 à 10 max. | 1900 à 2400 |
| HAMEAUX | Eclairages passifs | | 5 à 10 max. | 1900 à 2400 |
| ÉQUIPEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS de plein-air et espaces adjacents | Points lumineux couplés aux éclairages intérieurs des salles | | 10 à 15 max. | 1900 à 2400 |
| ZONES D'ACTIVITÉ | Points lumineux couplés sur les heures d'activité des entreprises | 21h00 à 6h30 | 10 à 15 max. | 1900 à 2400 |
| AXES ROUTIERS STRUCTURANTS | Eclairages passifs ou abaissement de puissance de 20h30 à 22h30 | 22h30 à 6h30 | 15 à 20 max. | 2400 à 2700 |
| AXES ROUTIERS SECONDAIRES RONDS-POINTS | Eclairages passifs | | | |
| ESPACES AGRICOLES ESPACES NATURELS ZONES HUMIDES | Pas d'éclairages | | | |



Ne plus éclairer de façon systématique, pratiquer une extinction longue en cours de nuit, abaisser les puissances et diminuer les températures de couleurs sont autant d'actions qu'il est déjà possible de mettre en oeuvre.

Nous pouvons tous, communes, entreprises, citoyens agir pour diminuer notre impact lumineux, sans attendre pour cela que la réglementation ne nous l'impose. Nous gagnerons à être proactifs. Pour cela il est nécessaire d'agir sur nos comportements et habitudes.

Nous espérons que ce guide vous permettra d'avancer sur ce sujet et vous sera utile dans vos projets d'éclairage et d'extinction.

**Ensemble, éteignons les lumières
et rallumons les étoiles !**